



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Cabinet du Ministre Bureau du Cabinet Adresse : 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP	CIRCULAIRE CAB/C2009-0004 Date: 28 avril 2009
--	--

Date de mise en application : -

Annule et remplace: -

Date limite de réponse: -

Nombre d'annexe : 1

Degré et période de confidentialité : -

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Objet : Note aux Préfets de région concernant la mise en œuvre régionale du plan Ecophyto 2018

Résumé : Cette circulaire a pour objet de fournir aux Préfets des éléments de cadrage propres à consolider et structurer leur action concernant la déclinaison régionale du plan Ecophyto 2018. Un rappel général est présenté sur le contexte de mise en œuvre du plan national d'action, son objectif de réduction de 50% de l'usage des pesticides d'ici 2018, si possible, et ses principaux axes de travail. La déclinaison régionale du plan est ensuite présentée au travers de l'organisation régionale de la gouvernance à mettre en œuvre par les préfets, et des principales actions à entreprendre. Enfin, les modalités générales du financement du plan par une fraction de la redevance pour pollutions diffuses sont décrites. Des éléments juridiques et financiers complémentaires seront envoyés au fur et à mesure de leur finalisation. Cette note est accompagnée de trois schémas récapitulant la gouvernance nationale et la gouvernance régionale.

Mots-clés : Ecophyto 2018 – Région – Pesticides – Comité régional d'orientation et de suivi

Destinataires	
Pour exécution : - Madame et Messieurs les Préfets de région	Pour information : - Monsieur le Directeur Général de l'Alimentation - Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- I - Présentation générale du plan Ecophyto 2018
- II - Déclinaison régionale du plan Ecophyto 2018
 - A – Gouvernance régionale
 - B – Actions prioritaires
- III- Financement
- IV – Conclusion

I - Présentation générale du plan Ecophyto 2018

A la suite des conclusions du Grenelle de l'Environnement, le Président de la République m'a confié à l'automne 2007 la responsabilité de l'élaboration d'un plan d'actions dans l'objectif de réduire de 50% l'usage des pesticides dans un délai de dix ans, si possible.

J'ai ainsi mis en place un comité d'experts regroupant les acteurs de filières agricoles, les producteurs et distributeurs de produits phytopharmaceutiques, les organisations non gouvernementales, des scientifiques et les administrations concernées.

C'est à partir du rapport de leurs travaux que j'ai arrêté les grands axes de travail du plan Ecophyto 2018, présenté en Conseil des Ministres le 11 septembre 2008. Ce plan comporte 105 actions qui ont fait l'objet depuis cette date d'un travail de déclinaison, en partenariat avec les autres administrations et notamment les services du Ministère chargé de l'écologie. Ce travail a permis de préciser les objectifs, le contenu, l'échéancier et les modalités de financement des actions retenues. Les fiches actions seront disponibles sur le site internet du ministère.

Pour maîtriser les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides, les réflexions convergent vers la nécessité de réduire la dépendance de notre agriculture envers les produits phytopharmaceutiques. L'agriculture française doit toutefois maintenir un niveau de production élevé, en produisant mieux, en respectant les équilibres écologiques dans un contexte de changement climatique et de concurrence pour la ressource en eau, et en prenant en compte la demande des consommateurs sur la qualité de produits.

Le plan Ecophyto 2018 s'inscrit dans la dynamique globale de l'agriculture durable que je souhaite promouvoir. Il vise un changement global des référentiels et des pratiques en matière de protection des végétaux et en particulier des cultures, avec la participation active des professionnels concernés. C'est dans cette perspective que doit être comprise sa déclinaison en plusieurs axes :

- Axe1 : un dispositif de suivi des progrès accomplis tant au niveau national que territorial, grâce notamment à l'indicateur national de référence retenu pour apprécier la pression de l'utilisation des pesticides (NODU) ;
- Axe2 : la généralisation dès les prochaines campagnes des meilleures pratiques agricoles économes en pesticides aujourd'hui connues, par la mutualisation et la diffusion des connaissances actuelles ;
- Axe3 : la mobilisation de la recherche vers la construction de nouveaux systèmes de production moins dépendants des pesticides et économiquement viables ;
- Axe4 : la généralisation de la formation des utilisateurs, ainsi que la sécurisation des métiers de la distribution et du conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Axe5 : le renforcement des dispositifs de surveillance des bioagresseurs des cultures et des effets de l'utilisation des pesticides dans une logique de mutualisation de la connaissance et de structuration des réseaux;
- Axe6 : une prise en compte des enjeux spécifiques liés aux départements d'outre-mer du fait de notamment de leur situation en matière de risque phytosanitaire ;

- Axe7 : une prise en compte adaptée des enjeux spécifiques aux zones non agricoles, par la sécurisation et le raisonnement des pratiques et une forte réduction du recours à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- Axe8 : une animation régionale permettant l'appropriation du plan par les acteurs locaux ainsi qu'un dispositif de communication à visée des professionnels mais aussi des utilisateurs amateurs.

Le 22 avril dernier j'ai présidé le premier Comité national d'orientation et de suivi du plan Ecophyto 2018. Y ont été présentées les fiches action mentionnées plus haut et les modes de gouvernance pour la mise en œuvre opérationnelle qui ont été arrêtés au plan national et au plan régional, afin de permettre la mobilisation tant des services de l'administration que des acteurs professionnels et ceux des organisations non gouvernementales.

II - Déclinaison régionale du plan Ecophyto 2018

A - Gouvernance régionale

Pour la déclinaison régionale du plan Ecophyto 2018 que je vous demande de mettre en place, vous vous appuyerez sur :

- un comité décisionnel, le **comité régional d'orientation et de suivi**, (CROS), que vous présiderez ou dont vous déléguerez l'animation aux Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).
Ce comité rassemblera tous les acteurs régionaux parties prenantes locales du plan Ecophyto 2018 : représentants de la profession agricole, associations de défense des consommateurs et de l'environnement, collectivités, professions autres sur la base des collègues du comité national d'orientation et de suivi du plan, agence régionale de santé, etc.
- le CROS s'appuiera sur des **groupes techniques** dont vous adapterez le nombre et les missions aux situations régionales. Ils comprendront à minima les groupes régionaux d'action phyto et les comités régionaux chargés de l'épidémiologie et de la surveillance. Des groupes techniques complémentaires pourront être mis en place, sur des thèmes tels que le suivi des indicateurs territoriaux, la formation, les réseaux d'expérimentation etc
Les groupes régionaux d'action phytos, co-pilotés par les DRAAF et les DREAL ont vocation à proposer les actions locales visant à réduire la pollution des eaux par les produits phytopharmaceutiques. Vous pourrez le cas échéant leur confier des actions complémentaires définies dans le cadre du CROS. Ces groupes rassemblent à minima les partenaires régionaux concernés par la problématique phytosanitaire en relation avec la qualité des eaux.
Les comités régionaux de surveillance épidémiologique sont quant à eux décrits dans la circulaire dédiée.¹

B - Actions prioritaires

Dans le cadre des axes de travail définis plus haut, la déclinaison territoriale du plan Ecophyto 2018 pourra concerner en priorité:

- La mobilisation des indicateurs nationaux calculés à l'échelle des régions ou des bassins versants (action 98 du plan Ecophyto 2018).
Des indicateurs, pouvant être renseignés à différentes échelles, ont été définis pour le suivi du

¹ Circulaire du 4 mars 2009 « Note d'orientation et de cadrage pour la mise en œuvre d'un réseau d'épidémiologie et de surveillance dans le domaine végétal »

plan Ecophyto 2018 à partir des données de ventes des distributeurs et des données statistiques sur les pratiques. Les indicateurs nationaux de pression (NODU et QSA) seront ainsi déclinés à l'échelle régionale. D'autres indicateurs relatifs aux pratiques (ex : IFT) seront parallèlement renseignés à partir d'enquêtes sur les pratiques et permettront un accompagnement des pratiques comme c'est le cas au travers des mesures agro-environnementales.

Au niveau régional ou du bassin hydrographique comme au niveau national, les évolutions constatées pour ces indicateurs devront être analysées pour pouvoir en tirer des enseignements et mieux orienter les actions, tant pour les pouvoirs publics que pour les organismes de recherche et de développement, les professionnels et les associations parties prenantes du plan. Il conviendra notamment de mettre en regard les évolutions de ces indicateurs, avec celle des contextes climatique et économique de l'année. Cette analyse doit être conduite en associant l'ensemble des parties prenantes, afin de s'assurer de l'appropriation des indicateurs.

- La contribution au réseau national de mutualisation des données de références sur les systèmes de culture économes en produits phytopharmaceutiques et son animation sur le plan régional. Ce réseau d'acquisition de références techniques, économiques et environnementales a pour ambition de mobiliser 3000 sites expérimentaux dans des exploitations agricoles, en premier lieu celles des établissements d'enseignement, les fermes expérimentales des chambres d'agriculture, et des domaines expérimentaux des instituts techniques. La sélection de ces fermes se fera sur la base d'un cahier des charges national, définissant les critères requis pour une adhésion au réseau, et à l'obtention d'une rémunération pour la réalisation d'essais par les agriculteurs. L'animation régionale du réseau de mutualisation des données de référence et des essais des fermes modèles devra de plus être coordonnée avec les thématiques de recherche nationale.
- La mobilisation du plan végétal environnement pour l'amélioration du matériel agricole,
- La mobilisation des établissements d'enseignement agricole et de leurs exploitations qui doivent jouer un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture innovants.²
- La mise en œuvre régionale de la surveillance du territoire sera organisée conformément à la circulaire dédiée du 4 mars 2009.
- La promotion d'actions de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles. Je vous recommande de vous appuyer sur les accords cadres nationaux en cours de rédaction .

Vous pourrez poursuivre les actions déjà engagées et organiser l'ensemble des actions autour d'un plan régional. Celui ci pourra en outre définir les principaux territoires à enjeux régionaux, en s'appuyant notamment sur le travail préalable des groupes régionaux d'action phytos pour ce qui concerne les bassins versants. Je vous demanderai chaque année un bilan de votre action.

III - Financement

Le financement du plan sera assuré par une mobilisation des crédits du budget de l'Etat et des fonds de formation, et par la fraction supplémentaire de la redevance pour pollutions diffuses, sur la base d'un programme que j'arrêterai. Pour cette dernière, il appartiendra à l'ONEMA de distribuer les financements après avis d'un comité consultatif de gouvernance. Vous serez informé dans les prochaines semaines des modalités de mise à disposition de ces financements. A ce stade, il est proposé que dans chaque chambre d'agriculture soit financé dans un premier temps un équivalent temps plein pour l'animation du plan et notamment le suivi des indicateurs et le réseau des fermes de référence.

² Circulaire du 27 juin 2008 « Emergence et diffusion de pratiques agricoles durables : stratégie de l'enseignement agricole »

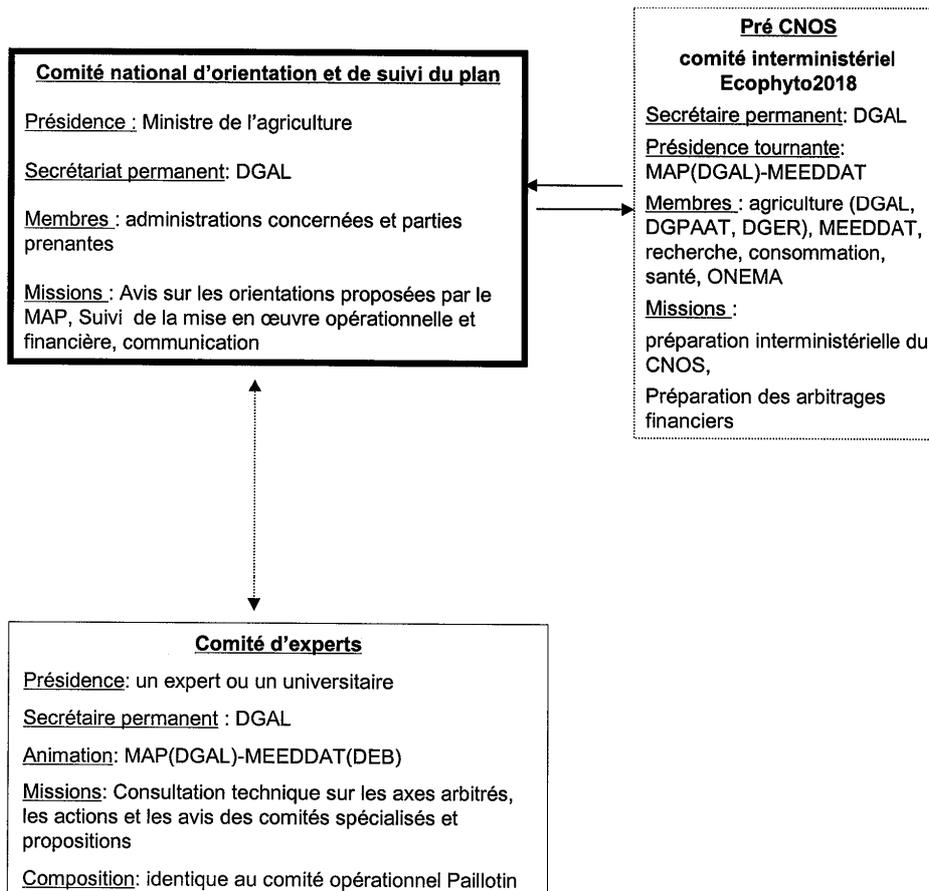
IV - Conclusion

La réussite du plan Ecophyto 2018 passe par une appropriation des objectifs et des actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs locaux dont vous aurez la responsabilité de l'animation : services de l'état, profession agricole, réseaux de distribution, du conseil et de la formation, association de protection de l'environnement, etc, ainsi que les collectivités territoriales dont vous rechercherez le concours en mobilisant autant que de besoin les contrats de développement territoriaux. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et sur votre engagement personnel autour de cet objectif ambitieux et stratégique pour la durabilité de l'agriculture nationale.

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche

Michel BARNIER

Gouvernance nationale globale Ecophyto2018



Gouvernance régionale Ecophyto 2018

